

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N° 24-08

**Modification n°5 à la décision 93-08 du 3 février 1993 de la régie des loyers communaux portant modification du montant maximum de l'encaisse – Régie référencée : RR 03206**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-37 en date du 22 mai 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n° 93-8 du 3 février 1993 portant institution d'une régie de recettes pour les loyers communaux,

**Vu** la décision n°05-131 à la décision 93-08 portant modification n° 1 portant à 10 000 € le montant maximum de la recette à consentir au régisseur,

**Vu** la décision n°05-164 à la décision 93-08 portant modification n° 2 autorisant le recours aux prélèvements automatiques pour la perception des recettes,

**Vu** la décision n°15-144 à la décision 93-08 portant modification n° 3 portant le montant maximum de l'encaisse à 15 000 €,

**Vu** la décision n° 18-183 à la décision 93-08 portant modification n° 4 autorisant l'ouverture d'un compte DFT et autorisant le paiement par carte bancaire avec ou sans TPE,

**Considérant** que le montant de l'encaisse s'avère insuffisant au regard du montant mensuel des recettes recouvrées et qu'il convient de le porter à 18 000 €,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 janvier 2024,

***Décide :***

**Article 1** - Il a été institué une régie de recettes auprès du service financier pour la perception des loyers communaux,

**Article 2** - Cette régie est installée dans les bureaux de la mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay,

**Article 3** - Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques,
- Encaissement par carte bancaire, avec ou sans TPE
- Prélèvements automatiques

**Article 4** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du service de gestion comptable de Palaiseau,

**Article 5** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

**Article 6** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la transmission Préfecture.

Fait à Orsay, le 19 JAN 2024

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
De la transmission en Préfecture le : 19 JAN 2024  
De la publication le :

19 JAN 2024